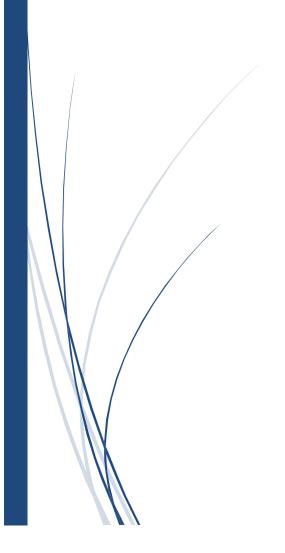
SAINT-CYR-L'ECOLE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

7.3.6

TABLE DES MATIERES 1 Table des matières......1 2 3 CONTEXTE NATIONAL4 5.1 5.1.2 5.1.3 5.2 5.2.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS12 5.2.2 5.2.3 5.2.4 5.2.5 6.1 Répartition du capital restant dû par banque au 1er janvier 2022......16 7.1 7.2 7.3 7.3.2 Régime indemnitaire versé annuellement......24 7.3.3 7.3.4 7.3.5

2 LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE ET DE SON DECRET D'APPLICATION

La tenue d'un rapport d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, modifié par la loi de finances de programmation 2018-2022, précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en ce qui concerne les engagements pluriannuels et présente la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, des heures supplémentaires rémunérées et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Ce rapport a donc pour objectif de permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires du budget primitif mais également d'informer sur l'évolution financière de la collectivité.

3 CONTEXTE INTERNATIONAL

L'année 2021 a été de nouveau marquée par la crise sanitaire, cependant les différents dispositifs de soutien à l'économie ont permis d'en limiter certains effets et notamment au niveau social.

Selon les dernières perspectives économiques de l'OCDE, la reprise mondiale se poursuit. Cependant, elle s'essouffle et des déséquilibres émergent. En effet, l'incapacité de déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales dans le monde coûte cher et l'incertitude demeure forte en raison de l'apparition successive de nouveaux variants.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019 et converge progressivement vers la trajectoire anticipée avant la pandémie. Toutefois les économies à plus faible revenu, notamment celles où les taux de vaccination sont faibles, risquent d'accuser un retard.

La croissance économique mondiale devrait atteindre 5.6 % fin 2021, 4.5 % en 2022 et 3.2 % en 2023 soit des taux proches de ceux observés avant la pandémie.

Cette phase de reprise économique est marquée par une hausse de l'inflation due à une augmentation de la demande de biens et à l'incapacité de l'offre à y faire face. Une situation qui a engendré un engorgement des chaînes de production. Les pénuries de main-d'œuvre, les fermetures liées à la pandémie, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que la rareté de certains matériaux essentiels sont autant de facteurs qui freinent la croissance et accentuent les tensions sur les coûts.

L'inflation devrait s'estomper en 2022, cependant de nouvelles vagues de contamination pourraient provoquer une prolongation des tensions inflationnistes.

Pour la zone Euro, les prévisions de croissance s'établissent pour 2021 à 5.2 %. En France, le Produit Intérieur Brut (PIB) devrait progresser de 6.8 % en 2021 et de 4.2 % en 2022. Pour l'Italie, le PIB serait respectivement en progression de 6.3 % et 4.6 %. En revanche, l'Allemagne qui subit des pénuries de matériaux pour son industrie, voit sa prévision de croissance reculer de 0.5 point pour atteindre 4.1 % en 2022.

Concernant les Etats-Unis, l'OCDE a de nouveau révisé ses attentes à la baisse, la croissance économique devrait atteindre 5.6 % fin 2021 et 3.7 % en 2022, cette baisse étant liée au retrait des mesures de soutien économique.

En Chine, le rebond économique se traduit par une croissance qui devrait atteindre 8.1 % fin 2021 mais elle ralentira ensuite à 5.1 % en 2022 et 2023. La reprise de l'activité s'est essoufflée au second semestre 2021. La défaillance d'un grand promoteur immobilier fragilise les marchés de capitaux et la confiance dans le secteur, affaiblissant ainsi l'investissement immobilier qui constitue un moteur important de la croissance. Les perspectives d'évolution de l'investissement dans le secteur manufacturier se sont elles aussi dégradées en raison de coupures temporaires d'électricité dans un grand nombre de provinces.

Par ailleurs, le conflit Russo-Ukrainien pourrait impacter l'économie et occasionner une envolée de l'inflation en Europe. En effet, le conflit Russo-Ukrainien opposant les pays de l'OTAN à la Russie pourrait aboutir à une grave crise financière et économique provoquant notamment une flambée des coûts du gaz, la Russie étant le premier fournisseur de gaz de l'Union Européenne.

4 CONTEXTE NATIONAL

Le projet de loi de finances pour 2022 a été construit sur une hypothèse de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de + 4 %. Il accompagnera la relance économique, dans un contexte de croissance soutenue et de réduction marquée du déficit public.

Pour les collectivités locales, le projet de loi de finances pour 2022 acte la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul et à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des mécanismes de péréguation.

Il confirme également le soutien de l'Etat à l'investissement local.

La réforme des indicateurs financiers et fiscaux :

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit la réforme du calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal et potentiel financier). Ces indicateurs permettent de calculer la richesse fiscale de la collectivité. Ils sont utilisés dans le calcul des dotations suivantes :

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le projet de loi de finances 2022 prévoit l'intégration de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel fiscal, notamment la moyenne sur les trois dernières années des recettes perçues au titre des droits de mutation ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, ce qui impactera le montant des dotations versées par l'Etat.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticale. Le Projet de loi de finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. Toutefois, la dotation forfaitaire demeure soumise au mécanisme d'écrêtement qui permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

Par ailleurs, l'ensemble des dotations sera impacté dès 2022 par la réforme des indicateurs de richesse.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

L'enveloppe globale du FPIC est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros, cependant, les variations individuelles pourraient être amplifiées par la révision des potentiels financiers qui interviennent dans le calcul de la répartition du FPIC.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) :

L'enveloppe concernant le FSRIF reste stable par rapport à 2021, son montant s'élèvera à 350 M€.

<u>L'investissement local</u>:

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2.5 Mds€ est prévu au projet de loi de finances pour 2022 et sera réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité bien distinctes. Ces mesures serviront principalement à financer des opérations prévues au travers des contrats de relance et de transition écologiques.

(Source: FinanceActive – décryptage des mesures concernant les collectivités – 28 octobre 2021)

5 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pour 2022, le budget primitif est établi avec la reprise des excédents des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021.

5.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1.1 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES

Les recettes du budget 2022 sont de nouveau lourdement impactées par la crise sanitaire et par la loi de finances 2022 notamment au travers des concours financiers de l'Etat.

5.1.1.1 LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire impacte les recettes liées au produit des services et aux dotations de la CAFY. Cette baisse s'explique par le changement des habitudes de fréquentation des utilisateurs de ces services.

Par ailleurs, suite à l'apparition du nouveau variant OMICRON, le gouvernement sera probablement amené à prendre de nouvelles mesures sanitaires qui impacteront de nouveau les services et les équipements de la collectivité.

5.1.1.2 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

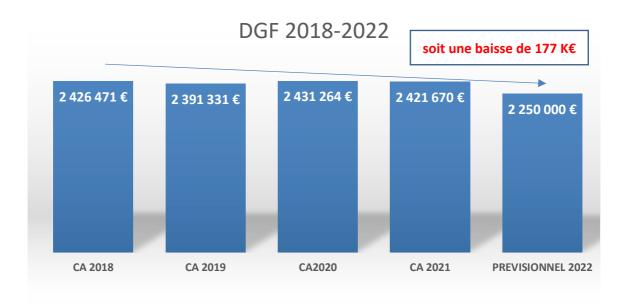
• La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La loi de finances pour 2022 prévoit de nouveau la stabilité de l'enveloppe forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Toutefois, une baisse de cette dotation doit être envisagée en raison de la hausse des dotations de péréquation telles que la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui sont intégrées dans la répartition de l'enveloppe globale.

Pour 2022, il est donc prévu une baisse prudentielle de cette recette de l'Etat de 172 K€ au vu du réalisé 2021, l'Etat abondant les enveloppes de péréquation (DSU et DSR) au détriment de l'enveloppe forfaitaire de DGF.

La Dotation Globale de Fonctionnement enregistre donc une baisse cumulée depuis 2018 de 177 K€

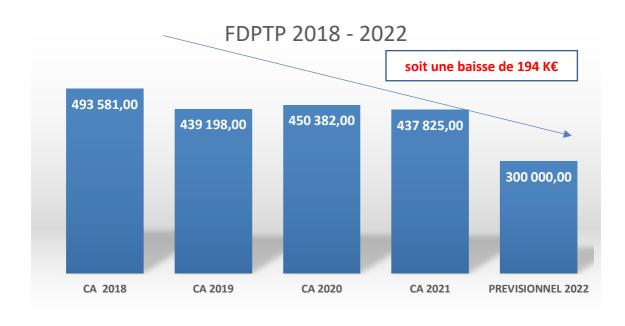


• Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) :

Depuis la loi de finances de 2018, le FDPTP a été intégré aux variables d'ajustement pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ainsi, cette dotation de l'Etat diminue chaque année pour abonder l'enveloppe de DGF.

Compte-tenu de la baisse continue de cette dotation depuis 2018, la commune envisage une nouvelle diminution du FDPTP de 138 K€ au regard du réalisé 2021.



Pour 2022, la commune prévoit une nouvelle baisse des concours financiers de l'Etat à hauteur de 310 K€ par rapport au réalisé 2021.

5.1.1.3 LE PRODUIT FISCAL

Depuis 2018, les bases fiscales sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017.

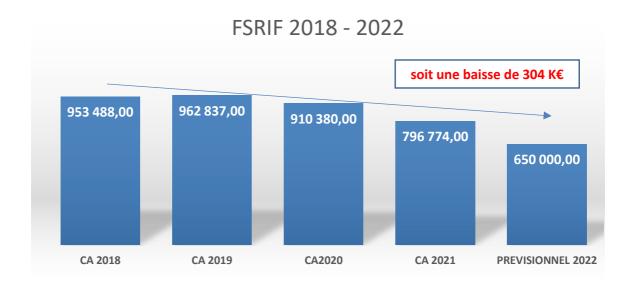
La prévision d'augmentation des valeurs locatives pour 2022 devrait s'établir aux environs de + 1.80 %.

Par ailleurs, la commune prévoit une augmentation de ses bases de fiscalité liée aux nouveaux programmes d'habitation ce qui permettra d'amortir tous les investissments lancés ainsi que les nouveaux coûts de fonctionnement pour accueillir cette nouvelle population.

5.1.1.4 LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES :

La classification de la commune pour le versement du fonds de solidarité des communes de la Région-Ilede-France (FSRIF) est directement liée à l'évolution des potentiels financiers et fiscaux **de la communauté d'agglomération** ce qui en rend incertain le montant attendu chaque année.

Compte-tenu de la hausse des potentiels financiers et fiscaux au sein **de la communauté d'agglomération**, et de la réforme de leur mode de calcul intégrée dans le projet de loi de finances pour 2022, une baisse du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) est donc de nouveau attendue pour 2022 à hauteur de 147 K€ au regard du réalisé 2021.



5.1.1.5 LA TARIFICATION:

La commune ne prévoit pas de modification majeure de sa tarification pour 2022.

5.1.2 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement sont en hausse, elles intègrent :

- ✓ les charges incompressibles qui s'imposent à la collectivité,
- √ le prélèvement au titre de la péréquation intercommunale,
- √ l'impact de la crise sanitaire qui perdure,
- ✓ Le centre de vaccination,
- √ des mesures nouvelles,
- ✓ les charges liées à la livraison des équipements de la ZAC Charles Renard,
- √ l'inflation, l'augmentation des matières premières et des fluides.

5.1.2.1 LES CHARGES INCOMPRESSIBLES

- ✓ Le Glissement Vieillesse et Technicité.
- ✓ La revalorisation du SMIC et des charges patronales,
- ✓ La poursuite de la mise en œuvre du Protocole Parcours Carrières et Rémunération (PPCR),
- ✓ La revalorisation des charges patronales,
- ✓ Les mesures en faveur des agents publics (CET...),
- ✓ Les délégations de service public,
- √ L'organisation des élections présidentielles et législatives,
- ✓ La participation au contingent incendie,
- ✓ La subvention au Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ Les assurances statutaires,
- ✓ Les intérêts de la dette,
- ✓ Les taxes foncières et la taxe sur les bureaux.

5.1.2.2 LA PEREQUATION

La péréquation horizontale à travers le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) continuera d'impacter la section de fonctionnement du budget de la collectivité en 2022 à hauteur de 700 K€.

Cette contribution pèse lourdement sur les charges de fonctionnement de la commune d'autant plus que le mode de répartition est, chaque année, défini par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Chaque année, le Préfecture transmet la répartition du prélèvement au titre du FPIC à l'EPCI et à ses communes membres (répartition de droit commun sur l'ensemble du territoire de l'EPCI)

Cependant, l'EPCI a la faculté de choisir, chaque année et par délibération, une répartition dérogatoire permettant l'intégration de la croissance fiscale des communes.

5.1.2.3 LA CRISE SANITAIRE

√ L'achat de fournitures et de petit équipement,

✓ Le centre de vaccination.

5.1.2.4 LES MESURES NOUVELLES

- ✓ Le renforcement de la sécurité,
- √ L'amélioration de l'environnement,
- ✓ La modernisation et la digitalisation des services,
- ✓ Le développement des démarches qualité.

5.1.2.5 LES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

- ✓ Les charges liées au pôle sportif et à la maison des associations,
- ✓ L'entretien de la voirie et des espaces verts de la ZAC Charles Renard.

5.1.3 MAINTIEN DE L'AUTOFINANCEMENT :

L'autofinancement s'établit à hauteur de 3 M€ afin de permettre à la collectivité la réalisation de ses projets d'investissement sans alourdir ses charges financières par le biais du recours systématique à l'emprunt.

Cet autofinancement doit au moins couvrir le capital de la dette et les amortissements de l'année suivante, il est donc obligatoire pour assurer l'équilibre réel du budget.

La collectivité a l'obligation légale de maintenir l'équilibre réel du budget et ce en application de l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

5.2.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Pour 2022, la programmation pluriannuelle des investissements est présentée dans le tableau ci-dessous.

OPERATIONS (*) (AP/CP)	2022	2023	TOTAL 2022- 2023	RECETTES ENVISAGEES
Pôle scolaire Bizet / Wallon	2 873 013 €	0€	2 873 013 €	
Maison des Associations 1800 m²	295 178 €	0€	295 178 €	Grand Paris Aménagement (650 K€) Subvention VGP (380 K€) Préfecture (198 K€)
Pôle sportif ZAC RENARD (gymnase et salle de sport)	880 425 €	0€	880 425 €	Conseil Régional (350 K€) Conseil Départemental (500 K€) Préfecture (156 K€)
Réfection rue Francisco Ferrer	423 854 €	0€	423 854 €	
Rénovation quartier Fontaine Saint Martin AP/CP	2 598 213 €	1 321 713 €	3 919 926€	1
Construction groupe scolaire lotissement Charles Renard Est AP/CP	800 000 €	6 986 134 €	7 786 134 €	Conseil Départemental (1 500 000 €)
Réfection avenue Charles de Gaulle AP/CP	420 000 €	0€	420 000 €	1
Aménagement Parc de la Ratelle AP/CP	1 450 000 €	1 450 000 €	2 900 000 €	Conseil Départemental (500 000 €)
TOTAL	9 740 683 €	9 757 847 €	19 498 530 €	

^(*) Montants actualisés en fonction des coûts des travaux

5.2.2 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT

Afin d'optimiser le financement des investissements et d'en limiter les coûts de gestion, les opérations pluriannuelles (inscrites dans la PPI) sont gérées sous la forme d'Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP).

Ces AP/CP évitent de supporter sur une année budgétaire le montant total d'une opération pluriannuelle. Elles favorisent la gestion sur plusieurs années des investissements et elles permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les inscriptions budgétaires sont ainsi étalées sur la durée des exercices concernés par les opérations.

A ce jour, la Commune prévoit :

- > Trois autorisations de programme complémentaires pour les travaux de :
 - Réhabilitation du Pôle scolaire Bizet/Wallon à hauteur de 1 072 000 €,
 - Réfection de la rue Francisco Ferrer à hauteur de 423 854 €,
 - Réfection de l'avenue Charles de Gaulle à hauteur de 403 016 €,
 - Aménagement du Parc de la Ratelle à hauteur de 900 000 €,
 - Rénovation du quartier de la Fontaine Saint Martin à hauteur de 200 000 €.
- La réduction d'une autorisation de programme pour les travaux de :
 - Construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Charles Renard lotissement EST à hauteur de 6 250 000 €

De plus, la commune prévoit la mise à jour des crédits de paiement pour tenir compte des dépenses réalisées en 2021.

5.2.3 L'INVESTISSEMENT COURANT

Outre la programmation pluriannuelle, la collectivité poursuivra ses investissements dans les domaines de la voirie, de l'éclairage public, du cadre de vie et des bâtiments publics.

Les investissements courants seront inscrits à hauteur de 4 M€.

5.2.4 LES SUBVENTIONS

La commune a pour objectif principal la recherche de financements auprès de différents partenaires tels que l'Europe, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Préfecture mais aussi la Caisse d'Allocations Familiales pour tout ce qui concerne la petite enfance.

L'obtention de ces subventions est soumise à la signature de contrats ou de conventions qui en garantissent le paiement sur la durée des travaux.

Les principales subventions en cours :

<u>Subventions notifiées</u>:

- ✓ Maison des associations Préfecture, Versailles Grand Parc,
- ✓ Construction pôle sportif Pierre Mazeaud Préfecture DETR 2019 Conseil Départemental Conseil Régional,
- ✓ Mise en accessibilité école élémentaire Romain Rolland Préfecture DETR 2020
- ✓ Réaménagement du terrain d'honneur stade Maurice Leluc Préfecture DETR 2020
- ✓ Mise aux normes PMR de sept quais de bus Préfectures DETR 2021
- ✓ Rénovation et mise en conformité du patrimoine éclairage public Préfecture DSIL 2021
- ✓ Réalisation d'un mur d'escalade au pôle sportif Pierre Mazeaud FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade)

- ✓ Création et aménagement Parc de la Ratelle Département (contrat de développement Yvelines +)
- ✓ Construction du groupe scolaire quartier Est ZAC Charles Renard Département (contrat de développement Yvelines +)
- ✓ Requalification des espaces publics quartier Fontaine Saint Martin Département (convention Prior'Yvelines)
- ✓ Requalification du mail Fabien Département (convention Prior'Yvelines)

Dossiers en cours d'instruction:

- ✓ Marché de performance énergétique Région
- ✓ Dématérialisation instruction droits des sols France Relance
- ✓ Rénovation toiture Maternelle Victor Hugo Préfecture DETR 2021

5.2.5 LES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

La commune prévoit deux opérations d'ordre exceptionnelles :

- ✓ Cession du terrain de la place Pierre Sémard à hauteur de 6 900 K€,
- ✓ Cession terrain à Sainte-Julitte 650 K€,
- ✓ Cession parcelle rue du Docteur Vaillant de 400 K€,
- ✓ Cession de l'ancienne halte-garderie de 150 K€.

6 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Pour 2022, la commune ne prévoit pas l'inscription d'un nouvel emprunt.

La dette de la commune se compose de quatre emprunts pour un capital restant dû de 6 675 083.61 € au 1^{er} janvier 2022 soit une diminution de la dette globale de 1 084 844.47 € par rapport à 2021. Le ratio de la dette (capacité de remboursement de la dette) est actuellement de 1 an.

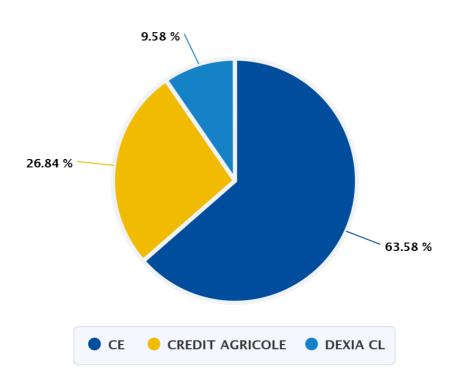
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	6 675 083,61 €	1 086 670,83 €	82 279,20 €	1 168 950,03 €	5 588 412,78 €
2023	5 588 412,78 €	803 139,20 €	69 115,44 €	872 254,64 €	4 785 273,58 €
2024	4 785 273,58 €	565 753,40 €	60 974,88 €	626 728,28 €	4 219 520,18 €
2025	4 219 520,18 €	565 753,40 €	53 393,63 €	619 147,03 €	3 653 766,78 €
2026	3 653 766,78 €	565 753,40 €	45 812,41 €	611 565,81 €	3 088 013,38 €
2027	3 088 013,38 €	565 753,40 €	38 231,18 €	603 984,58 €	2 522 259,98 €
2028	2 522 259,98 €	565 753,40 €	30 649,94 €	596 403,34 €	1 956 506,58 €
2029	1 956 506,58 €	565 753,40 €	23 068,71 €	588 822,11 €	1 390 753,18 €
2030	1 390 753,18 €	565 753,35 €	15 487,48 €	581 240,83 €	824 999,83 €
2031	824 999,83 €	366 666,68 €	7 906,24 €	374 572,92 €	458 333,15 €
2032	458 333,15 €	366 666,68 €	3 689,58 €	370 356,26 €	91 666,47 €
2033	91 666,47 €	91 666,47 €	263,54 €	91 930,01 €	0,00€

^{*} CRD = capital restant dû

Capital restant dû par banque au 1er janvier 2022

Prêteur	CRD	% du CRD
Caisse d'Epargne	4 243 803 €	63.58 %
Crédit Agricole	1 791 780 €	26.84 %
Dexia CL	639 500 €	9.58 %
Ensemble des prêteurs	6 675 083 €	100%

6.1 REPARTITION DU CAPITAL RESTANT DU PAR BANQUE AU 1^{ER} JANVIER 2022

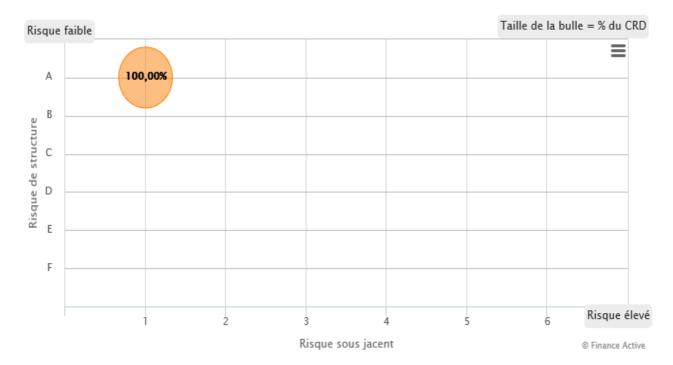


Dette selon la charte Gissler de bonne conduite

La charte Gissler est destinée à favoriser la compréhension des produits de dette proposés aux collectivités. Elle permet donc de les classer selon une matrice à double entrée :

- le chiffre de 1 à 6 traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts
- la lettre de A à F exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts

On constate que la commune ne détient aucun produit structuré et que la totalité de sa dette est aujourd'hui classée en risque faible.



Risque de structure : indique la classification de la structure de l'emprunt selon la charte Gisler

Risque sous-jacent : mesure du risque d'éléments financiers (taux de change, indice boursier) impactant les flux financiers

Évolution du CRD par banque en début d'exercice 6 M 4 M 2 M

2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033

■ CE CREDIT AGRICOLE ■ DEXIA CL

© Finance Active

7 STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

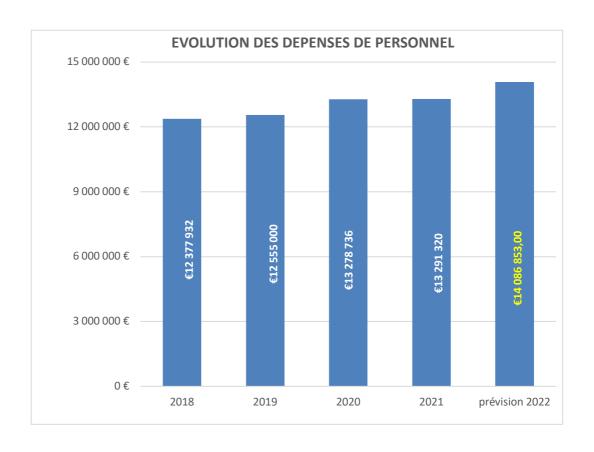
7.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel sont celles correspondant à l'ensemble des agents rémunérés par la commune, quel que soit leur statut, déduction faite des indemnités versées aux élus et des indemnités versées aux agents en recherche d'emploi ne relevant pas du dispositif UNEDIC.

Pour 2022, les dépenses de personnel incluent les mesures nouvelles et l'intégration des nouveaux équipements de la ZAC Charles Renard, l'augmentation du SMIC et des charges patronales, l'impact des mesures statutaires du protocole « Parcours professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR) engagé depuis 2016.

Elles incluent également une provision pour les remplacements effectués lors d'absences de longue durée (congé maternité, accident de travail, arrêts longue maladie).

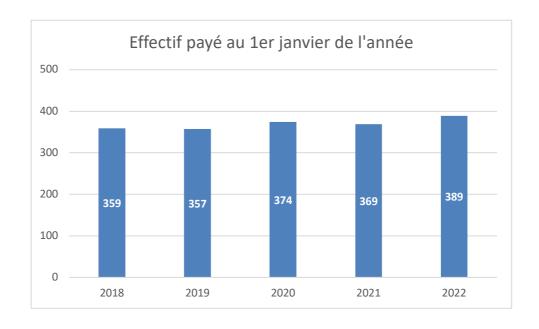
Année	Dépenses de personnel
2018	12 377 932 €
2019	12 555 000 €
2020	13 278 736 €
2021	13 291 320 €
2022	14 086 853€



7.2 LES EFFECTIFS ET LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

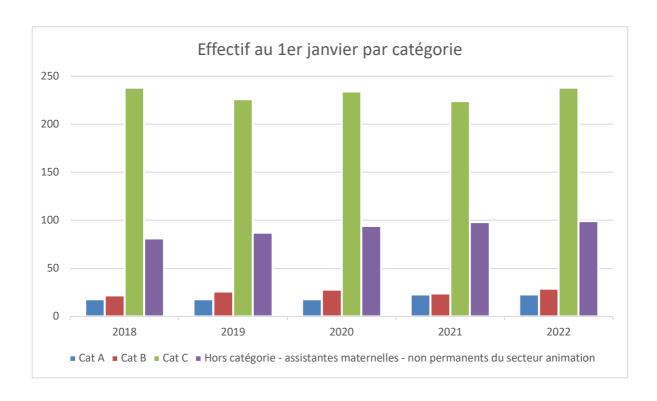
Les effectifs indiqués sont comptabilisés au 1^{er} janvier 2022. Ils concernent le nombre d'agents payés par la Commune, quel que soit le statut (titulaire, contractuel, remplaçant) et ne tiennent pas compte des futurs recrutements.

Année	Effectif payé au 1er janvier
2018	359
2019	357
2020	374
2021	369
2022	389



Effectif payé par catégorie au 1er janvier de l'année

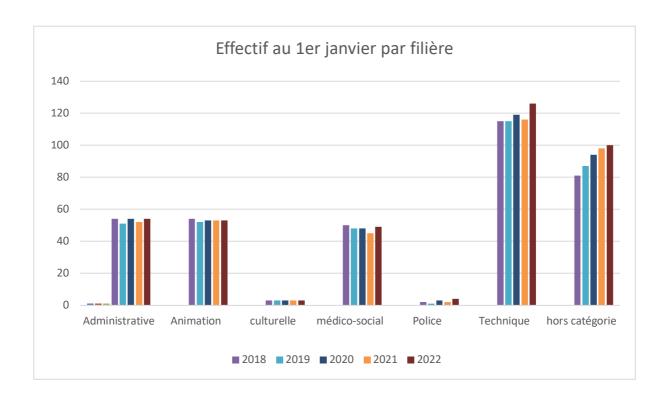
	Cat A	Cat B	Cat C	Hors catégorie (*)	total
2018	18	22	238	81	359
2019	18	26	226	87	357
2020	18	28	234	94	374
2021	23	24	224	98	369
2022	23	29	238	99	389



Hors catégorie : assistantes maternelles et non permanents du secteur animation

Effectif payé par filière au 1er janvier de l'année

	Administrative	Animation	Culturelle	Médico-social	Police	Technique	Hors catégorie	total
2018	54	54	3	50	2	115	81	359
2019	51	52	3	48	1	115	87	357
2020	54	53	3	48	3	119	94	374
2021	52	53	3	45	2	116	98	369
2022	54	53	3	49	4	126	100	389



7.3 LA REMUNERATION DU PERSONNEL

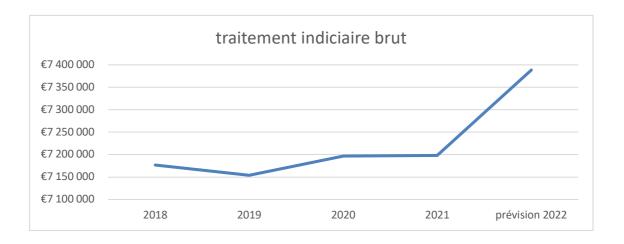
La rémunération des agents comprend :

- Le traitement indiciaire : il est fixé par les textes en référence à la catégorie et à l'échelon de l'agent,
- La nouvelle bonification indiciaire : elle est fixée par les textes et est attribuée en fonction des missions exercées par l'agent,
- le régime indemnitaire : il est fixé par la collectivité et mis en œuvre en fonction des responsabilités exercées par l'agent au sein de la commune.

7.3.1 LE TRAITEMENT INDICIAIRE

Il s'agit du traitement de base de l'agent, calculé en fonction de l'indice majoré (IM). Il varie en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.

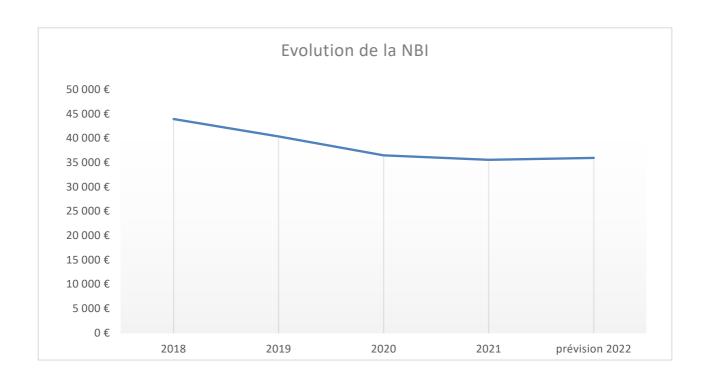
Année	Traitement indiciaire brut
2018	7 176 583 €
2019	7 153 986 €
2020	7 196 559 €
2021	7 198 212 €
Prévisionnel 2022	7 388 491 €



7.3.2 NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Elle est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Les emplois donnant droit à la NBI sont listés par décrets. Il s'agit d'un nombre de points attribués en fonction de la responsabilité exercée.

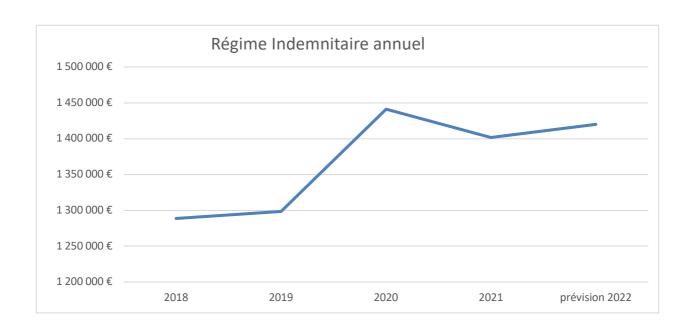
Année	Montant
2018	44 025 €
2019	40 419 €
2020	36 563 €
2021	35 639 €
Prévisionnel 2022	36 000 €



7.3.3 REGIME INDEMNITAIRE VERSE ANNUELLEMENT

Il correspond aux primes mensuelles versées aux agents en complément du traitement indiciaire. Il s'agit en grande partie du RIFSEP (Régime Indemnitaire tenant compte de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel). L'application de ce régime est votée en conseil municipal.

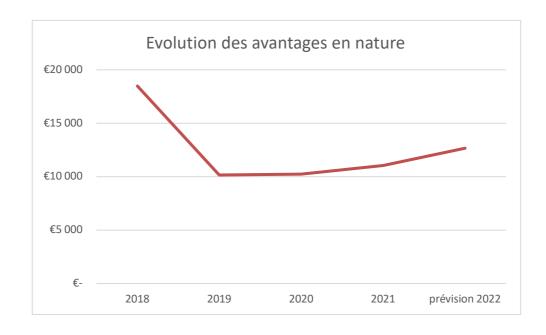
Année	RI
2018	1 288 637 €
2019	1 298 522 €
2020	1 441 076 €
2021	1 401 772 €
Prévisionnel 2022	1 420 000 €



7.3.4 LES AVANTAGES EN NATURE

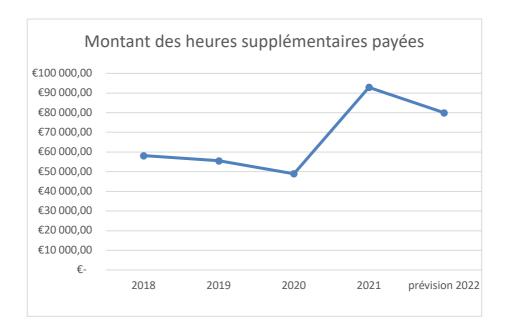
Les avantages en nature concernent les logements des gardiens, les véhicules de fonction et les frais de nourriture des agents intervenant sur le temps de la restauration scolaire.

Année	Nombre d'agent	Montant
2018	13	18 488 €
2019	7	10 158 €
2020	9	10 247 €
2021	9	11 055 €
Prévisionnel 2022	10	12 668 €



7.3.5 LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Année	HS	Montant
2018	3111h	58 150 €
2019	2814 h	55 547 €
2020	2556 h	48 919 €
2021	4680 h	92 870 €
Prévisionnel 2022	4031 h	80 000 €



7.3.6 LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Le temps de travail au sein de la collectivité est réparti sur la base des 1607 heures légales, correspondant à 35 heures hebdomadaires.

La durée hebdomadaire du travail étant fixée à 39 heures hebdomadaires, les agents bénéficient de 39 jours de congés et de 8 jours de RTT.

Le temps de travail concerne également le taux d'activité des agents, entre ceux travaillant à 100 % et ceux travaillant à temps partiel (hors agents intervenant de manière ponctuelle dans les centre de loisirs).

Total titulaire et contractuel	100%	90%	80%	80 à 50%	moins de 50 %
2018	286	11	18	4	7
2019	285	7	16	7	5
2020	302	7	16	7	5
2021	287	6	13	6	5
2022	293	4	15	5	5

